



Contrat de travail

Par Magali30

Bonjour

Je suis assistante familiale je travaille pour le conseil départemental du gard 30.

Voilà mon soucis le 1er juin 2026 j'ai envoyé un recommandé pour avertir la PMI et le département que ma situation familiale allait changer car ma fille mon gendre et ma petite fille devaient venir habité à la maison. Donc la PMI est venue faire son rapport restriction d'agrément de 3 places la pmi à réduit à une place mon agrément car j'ai un accueil d'un autre département 77. Mes deux accueils du 30 son partis de la maison le 17 juillet 2026. Depuis j'ai envoyé des recommandés au CD du 30 pour savoir l'évolution de ma situation sans réponse. Ma fiche de paie du mois d'aout salaire 1000 euros la fiche de paie de septembre 0 euros .j'étais en congés payés du 17 juillet au 2 aout 2026. Les RH m'ont répondu que mes 7 jours restant du mois de juillet/aout me seront payés fin octobre. Ensuite suite à mes mail les RH me répondent que soit je garde mon contrat mais à 0 euros soit je démissionne. entre temps j'ai vendu ma maison pour ne pas me retrouver financièrement mal. Les RH me répondent vu votre situation nous ne somme pas en mesure de vous mettre d'enfant en accueil et au mois de décembre j'emménage dans un appartement avec 2 chambres. Pourriez - vous me dire si le département a le droit de faire cela et dois-je démissionner? Merci de votre réponse car je suis vraiment perdue.

Par kang74

Bonjour

Votre agrément dépend de votre configuration familiale et de votre logement .

D'après ce que je comprends vous ne pouvez plus accueillir qu'une seule personne , que vous accueillez avec le département 77 .

Donc le contrat avec le département 30 vous amène à avoir des revenus à 0 avec eux .

Mais la fonction d'assistant familial ayant plein de spécificités , je vous conseille de voir avec des syndicats spécialisés (oui cela existe ;-)) avant de penser à démissionner .